



COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

PROCÈS -VERBAL DE LA SEANCE

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Laurence BEGEY – Mme Sylvie SOUCHON – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Jean-Paul REYNOIRD – M. Michel TONDUT – M. Jean Noël MICHEL – Mme Nadine GHEVONTIAN – M. Jean CANICIO – M. Damien PICCININI – M. Jacques-Olivier GRETAY – Mme Stéphanie PATASCIA – Mme Stéphanie DE LA FOURNIERE – Mme Sandy SOCIA – M. Edgar JONQUET – M. Patrick LANGLOIS – Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET – Mme Nadia PUTZOLU – M. Rémy CHABAUD – M. Thomas AVELINE.

Avient donné pouvoir : M. Christian TANTI à Mme Amapola VENTRON – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – M. Pierre-Marie SACHOT à Mme Sylvie SOUCHON – Mme Virginie HOANG-ROSSI à M. Robert ABELA – Mme Marianne VAN DEN PLAS à Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Serge IENCO à M. Michel TONDUT – Mme Anne-Marie ADRAGNA à M. Jean Noël MICHEL – Mme Hélène THUDO à Mme Patricia DELCAMBRE COPILLET.

Absents : M. Pierre CAVATORTO – Mme Patricia LAZZARO – Mme Aurélie CAILLOL – Mme Sandy SOSCIA.

Présidence de séance : Mme le maire.

Secrétaire de séance : M. TONDUT.

Monsieur TONDUT du secrétaire procède à l'appel et le quorum est constaté par la présence de 21 conseillers municipaux à l'appel.

La séance débute à 17h30.

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance est intégralement retransmise au format vidéo et consultable sur le site web de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.cabries.fr/comptes-rendus-2023/>

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2026.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE.

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES

ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections sénatoriales - Désignation des délégués de la commune et élection de leurs suppléants pour le collège des grands électeurs

RESSOURCES HUMAINES

2. Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et fixation du nombre de représentants titulaires de personnel et de la collectivité auprès du comité social territorial

FINANCES

3. Fixation des taux d'imposition pour 2026 – Délibération rectificative

Madame le maire : Madame le maire propose de voter les délibérations 2/ et 3/ avant la 1/ afin que les retardataires puissent participer à l'élection des suppléants.

0- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Pièces annexées :

- Procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

A l'unanimité, par 29 voix pour, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2 – Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et fixation du nombre de représentants titulaires de personnel et de la collectivité auprès du comité social territorial.

Rapporteur : Madame le maire

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de l'article R252-36 du CGFP, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité social territorial, après consultation des organisations syndicales.

L'organe délibérant de la collectivité peut également prévoir le recueil par le comité social de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis des organisations syndicales, consultées en date du 19 mai 2026 ;

Considérant que les prochaines élections professionnelles des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale auront lieu le 10 décembre 2026 ;

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est établi au 1er janvier 2026 est compris entre 200 et 1 000,

A l'unanimité, par 29 voix pour, le conseil municipal :

- **Accorde** le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **Fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants du personnel du comité social territorial de la Mairie de Cabriès à 5 titulaires et 5 suppléants ;
- **Fixe** le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants du personnel du comité social territorial de la Mairie de Cabriès à 5 titulaires et 5 suppléants ;

- **Organise** les élections des représentants des organisations syndicales au comité social territorial le 10 décembre 2026.

Arrivée de Madame Sandy SOSCIA à 17h39.

3 – Fixation des taux d'imposition pour 2026 – Délibération rectificative.

Rapporteur : Madame le maire

Afin de déterminer les impositions directes, la commune doit chaque année, en application de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), faire « *connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit* ».

Cette décision doit faire l'objet d'une délibération spécifique (article 1636 B sexies du CGI applicables sur l'exercice 2026 sur le foncier bâti, le foncier non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux d'habitation non affectés à la résidence principale.).

Conformément à l'engagement pris par l'actuelle majorité municipale, une baisse significative des taxes a été proposée au vote du 29 avril dernier.

La présente délibération vient modifier utilement la délibération prise le 29 avril dernier afin de prendre en compte la possibilité d'une baisse du taux de foncier non bâti, qui s'appliquera en plus de la baisse du taux de foncier bâti, et dans la même proportion, selon le mécanisme permis par le code général des impôts dans son article 1636 B sexies.

Le coefficient de variation du foncier bâti étant établi à 0.971870 ; appliqué au taux du foncier non bâti cela donne un nouveau taux à la baisse de 39,33%.

L'impact simulé sur les recettes est de – 214 300 euros pour le foncier bâti et de – 1734 euros pour le non bâti.

Le taux de la THRS et la majoration applicable restent identiques.



	Taux 2025	Taux 2026
TFB (taxe foncier bâti)	35,55%	34,55%
TFNB (taxe foncier non bâti)	40,47%	39,33 %
THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires)	13,55%	13,55%
Majoration de la THRS	60%	60%

A ce jour l'état 1259 COM qui détaille les bases prévisionnelles pour l'année 2026 a été notifié et il est disponible en consultation auprès du secrétariat général.

Pour bonne information des contribuables locaux il est rappelé que si la commune est fiscalement vertueuse, ce n'est pas le cas des autres collectivités notamment de la Métropole Aix Marseille Provence dont le taux de taxe foncière additionnelle poursuit sa croissance jusqu'en 2028.

Pour mémoire voici le détail des dispositifs de lissage de la hausse des taux métropolitains :

Taxe foncière sur les propriétés bâties-Intégration fiscale progressive du taux
Délibération MET 16/228/CM du 28 avril 2016

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Territoire 1, ex-CU Marseille Provence métropole	3,88%	3,78%	3,68%	3,58%	3,48%	3,38%	3,28%	3,19%	3,09%	2,99%	2,89%	2,79%	2,69%	2,59%
Territoire 2, ex-CA du Pays d'Aix-en-Provence	0,00%	0,20%	0,40%	0,60%	0,80%	1,00%	1,20%	1,39%	1,59%	1,79%	1,99%	2,19%	2,39%	2,59%
Territoire 3, ex-CA Salon Etang de Berre Durance	3,88%	3,78%	3,68%	3,58%	3,48%	3,38%	3,28%	3,19%	3,09%	2,99%	2,89%	2,79%	2,69%	2,59%
Territoire 4, ex-CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0,00%	0,20%	0,40%	0,60%	0,80%	1,00%	1,20%	1,39%	1,59%	1,79%	1,99%	2,19%	2,39%	2,59%
Territoire 5, ex-SAN Ouest Provence	3,88%	3,78%	3,68%	3,58%	3,48%	3,38%	3,28%	3,19%	3,09%	2,99%	2,89%	2,79%	2,69%	2,59%
Territoire 6, ex-CA du Pays de Martigues	0,00%	0,20%	0,40%	0,60%	0,80%	1,00%	1,20%	1,39%	1,59%	1,79%	1,99%	2,19%	2,39%	2,59%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties-Intégration fiscale progressive du taux
Délibération numéro MET 16/203/CM du 28 avril 2016

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Territoire 1, ex-CU Marseille Provence métropole	3,71%	3,64%	3,57%	3,50%	3,42%	3,35%	3,28%	3,21%	3,14%	3,07%	3,00%	2,92%	2,85%	2,78%
Territoire 2, ex-CA du Pays d'Aix-en-Provence	1,81%	1,88%	1,96%	2,03%	2,11%	2,18%	2,26%	2,33%	2,41%	2,48%	2,56%	2,63%	2,71%	2,78%
Territoire 3, ex-CA Salon Etang de Berre Durance	2,77%	2,77%	2,77%	2,77%	2,77%	2,77%	2,77%	2,78%	2,78%	2,78%	2,78%	2,78%	2,78%	2,78%
Territoire 4, ex-CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	3,48%	3,43%	3,37%	3,32%	3,26%	3,21%	3,16%	3,10%	3,05%	3,00%	2,94%	2,89%	2,83%	2,78%
Territoire 5, ex-SAN Ouest Provence	3,71%	3,64%	3,57%	3,50%	3,42%	3,35%	3,28%	3,21%	3,14%	3,07%	3,00%	2,92%	2,85%	2,78%
Territoire 6, ex-CA du Pays de Martigues	1,51%	1,61%	1,71%	1,80%	1,90%	2,00%	2,10%	2,19%	2,29%	2,39%	2,49%	2,58%	2,68%	2,78%

Ci-dessous, à titre purement informatif, l'évolution prévisible de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 en fonction des bases notifiées par l'Etat à la commune

EVOLUTION DES TAXES DIRECTES LOCALES	Rétrospective					Prospective	Evolution moyenne
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	524 710	628 322	974 532	733 085	554 400	466 700	
Evolution n-1		19,75%	55,10%	- 24,78%	- 24,37%	- 15,82%	- 2,32%
Taux taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	13,5500%	13,5500%	13,5500%	13,5500%	13,5500%	13,5500%	
Evolution n-1		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	71 098	85 138	132 049	99 333	75 121	63 238	
Evolution n-1		19,75%	55,10%	- 24,78%	- 24,37%	- 15,82%	- 2,32%
Taxe sur le foncier bâti							
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	17 604 367	18 406 614	19 467 715	20 380 951	20 839 000	21 430 000	
Evolution n-1		4,56%	5,76%	4,69%	2,25%	2,84%	4,01%
Taux taxe foncière sur le bâti	35,5500%	35,5500%	35,5500%	35,5500%	35,5500%	34,5500%	
Evolution n-1		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 2,81%	- 0,57%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	6 239 002	6 523 274	6 899 363	7 223 015	7 385 964	7 381 180	
Evolution n-1		4,56%	5,77%	4,69%	2,26%	- 0,06%	3,42%
Taxe sur le foncier non bâti							
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	135 241	140 570	145 839	154 829	159 800	152 100	
Evolution n-1		3,94%	3,75%	6,16%	3,21%	0,00%	3,39%
Taux taxe foncière sur le non bâti	40,4700%	40,4700%	40,4700%	40,4700%	40,4700%	40,4700%	
Evolution n-1		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	54 732	56 889	59 021	62 659	64 671	61 555	
Evolution n-1		3,94%	3,75%	6,16%	3,21%	0,00%	3,39%
Produit des taxes directes (73111)	6 364 832	6 665 300	7 090 433	7 385 007	7 525 757	7 505 973	

Il est proposé au Conseil Municipal de d'adopter les taux ainsi présentés pour l'exercice 2026.

Madame le maire : Nous avons baissé d'un point la taxe foncière sur le bâti, et nous pensions que nous pouvions désolidariser les deux taxes cependant nous devons également baisser d'un point la taxe foncière sur le non-bâti.

Madame DELCAMBRE-COPILLET : Quel est l'impact sur les recettes de la commune de cette baisse ?

Madame le maire : Sur le non-bâti cela fait 1734 euros, et sur le bâti c'est 214 300 euros.

Madame DELCAMBRE-COPILLET : Cependant lors du dernier conseil municipal Monsieur TANTI a affirmé que la perte nette était d'environ 20 000 euros.

Madame le maire permet l'intervention de Monsieur le Directeur Général des Services : Entre 2025 et 2026 nous avons une évolution des bases qui a produit une augmentation de 200 000 euros de produits fiscaux supplémentaires. Le fait de baisser les impôts nous ramène au produit fiscal de l'année dernière à 20 000 euros près. Donc il n'y a pas de baisse du produit fiscal entre 2025 et 2026 ; il y a une neutralisation de l'augmentation mécanique du produit fiscal lié à l'évolution des bases.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts modifié le 19 février 2026, notamment son alinéa 3 qui organise la possibilité d'une variation différenciée ;

Vu la délibération n°2026/031 du 29 avril 2026 fixant les taux d'imposition pour 2026 ;

Considérant qu'il incombe au conseil municipal de fixer annuellement le taux des taxes locales sur le foncier bâti, le foncier non bâti ainsi que sur la fraction de la taxe d'habitation portant sur les logements non affectés à l'habitation principale,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération susvisée ;

Considérant les bases fiscales notifiées par l'état 1259 COM ;

A l'unanimité, par 26 voix pour, et 5 abstentions (MM. Patrick LANGLOIS et Rémy CHABAUD et Mmes Patricia DELCAMBRE-COPILLET, Nadia PUTZOLU et Hélène THUDO), le conseil municipal :

- **Abroge** la délibération n°2026/031 du 29 avril 2026 fixant les taux d'imposition pour 2026 et les remplace par les présentes dispositions ;
- **Décide** d'appliquer une variation différenciée des taux et de fixer pour l'année 2026 les taux d'impositions de la commune ainsi que suit :

TAXES COMMUNALES	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière bâti (TFB)	35,55	34,55
Taxe foncière non bâti (TFNB)	40,47	39,33
Taxe d'habitation (THRS)	13,55	13,55

- **Précise** que la majoration applicable à la THRS demeure fixée à 60% ;
- **Charge** le maire de signer l'état de notification 1259 COM communiqué à la commune et de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Arrivée de Monsieur Pierre CAVATROTO et Madame Patricia LAZZARO à 17h43.

1 – Elections sénatoriales - Désignation des délégués de la commune et élection de leurs suppléants pour le collège des grands électeurs.

Rapporteur : Madame le maire

En France, le Parlement est composé de deux chambres : l'Assemblée nationale élue au suffrage universel direct et le Sénat, élu au suffrage universel indirect et chargé par la Constitution de représenter les collectivités territoriales de la République. Le Sénat est ainsi composé de 348 sénateurs, élus pour 6 ans, par environ 162 000 grands électeurs, collège formé d'élus de cette circonscription : députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux, élus à leur poste au suffrage universel.

Le renouvellement de cette assemblée se fait par moitié tous les 3 ans. La commune de Cabriès relève de la « série 2 », dont le renouvellement des 178 sièges se déroulera le 27 septembre 2026.

Préalablement à ce scrutin, il convient donc d'établir le tableau des grands électeurs, qui fixe la composition du collège. C'est à cette fin que le conseil municipal a été réuni ce 5 juin 2026 et qu'il doit procéder à la désignation de ses délégués et de leurs suppléants.

Le nombre de délégués et de suppléants qui forment le collège des grands électeurs ainsi que leurs modalités de désignation varient selon le seuil de population de la commune. Pour la commune, dont la population est comprise entre 9 000 et 30 799 habitants :

- Tous ses conseillers municipaux en fonction, au nombre de 33, sont délégués de droit, en vertu des dispositions de l'article L. 285 du code électoral,
- Le nombre de suppléants est de 9, par application du calcul établi par l'article L. 286 de ce même code, soit trois délégués suppléants quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq, augmenté d'un délégué par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de cinq délégués titulaires.

Ils sont, ces derniers, obligatoirement élus par le conseil municipal et, lorsque tous les membres du conseil municipal sont déjà délégués de droit, ils doivent impérativement être électeur inscrit sur la liste électorale de la commune pour être éligible. Le scrutin est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de sièges inférieur au nombre de sièges à pourvoir et chacune est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Ces suppléants seront appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, décès, perte des droits civiques et politiques, empêchement ou cessation des fonctions de conseiller municipal.

En application des dispositions de l'article R. 131 du code électoral, ces modalités ont été confirmées par l'arrêté préfectoral EL n°2026-15 du 27 avril 2026, notifié à la commune ce même jour. Conformément aux mesures de publicité en vigueur, cet arrêté a été affiché aux portes de la Mairie et notifié à chaque conseiller municipal par voie électronique.

En outre, l'article LO. 286-1 du code électoral précise que tout délégué, qu'il soit titulaire ou suppléant, doit avoir la nationalité française. De même, la nationalité française est requise pour pouvoir participer au vote de désignation de ces délégués. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article LO. 286-2 de ce code, lorsque tous les membres du conseil municipal sont délégués de droit, le conseiller qui n'a pas la nationalité française est remplacé par le candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle il s'est présenté à l'élection municipale, que ce soit pour obtenir la qualité de délégué ou pour participer à leur désignation.

Il revient donc à présent au conseil municipal de :

- Désigner ses délégués titulaires à ce collège, dont 32 sont nommés de droit et 1 est nommé comme remplaçant d'un conseiller municipal n'ayant pas la nationalité française,
- Procéder à l'élection de ses 9 délégués suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L 284 à L 292 et R 131 à R 148 ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges sénatoriaux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2026 portant indication du nombre de délégués et suppléants à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu le tableau du conseil municipal du 23 mars 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 285 du code électoral, tous les conseillers municipaux de la commune sont délégués titulaires de droit ;

Considérant qu'il est procédé au remplacement d'un conseiller municipal de la liste « Continuons avec passion pour Cabriès-Calas », ne possédant pas la nationalité française, par le suivant de liste ;

Considérant que l'élection des délégués suppléants est effectuée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sont candidates les listes suivantes :

- Continuons avec passion pour Cabriès Calas, composée comme suit :
 - M. CANESI Lionel
 - Mme DANIEL Florence
 - M. BARBIER Michaël
 - Mme MARTIN Hélène
 - M. LATEYROUX Christian
 - Mme SOSCIA Evelyne
 - M. CAILLOL Alain
 - Mme TREPRIER Valérie
 - M. MOUTON-CARTAZ Éric
- Préservons l'avenir, composée comme suit :
 - Mme INARD Muriel
 - M. VERDUREAU Laurent
 - Mme BOUZATS Bérangère
 - M. SULTAN Pierre

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le conseil municipal :

- **Désigne** les 33 délégués titulaires de la commune auprès du collège électoral sénatorial comme suit :
 - Délégués de droit :
 - M. ABELA Robert
 - Mme BEGEY Laurence
 - M. TANTI Christian
 - Mme CENCI-MACH Sylvie
 - M. CAVATORTO Pierre
 - Mme SOUCHON Sylvie
 - M. SACHOT Pierre-Marie
 - Mme HOANG-ROSSI Virginie
 - M. TROTIER Roger-Louis
 - Mme BONAVENT Marie-Christine

- M. REYNOIRD Jean-Paul
- M. TONDUT Michel
- Mme LAZZARO Patricia
- M. MICHEL Jean-Noël
- M. IENCO Serge
- Mme GHEVONTIAN Nadine
- M. CANICIO Jean
- Mme ADRAGNA Anne-Marie
- M. PICCININI Damien
- M. GRETAY Jacques-Olivier
- Mme PATASCIA Stéphanie
- Mme DE LA FOURNIERE Stéphanie
- Mme CAILLOL Aurélie
- Mme SOSCIA Sandy
- M. JONQUET Edgar
- M. LANGLOIS Patrick
- Mme DELCAMBRE COPILLET Patricia
- Mme PUTZOLU Nadia
- Mme THUDO Hélène
- M. CHABAUD Rémy
- M. AVELINE Thomas
- Délégués remplaçants :
 - M. Frédéric VENTRON
 - M. Julien ARMANDO
- **Constate**, après dépouillement du premier tour de l'élection de leurs suppléants, les résultats suivants :
 - Nombre de bulletins déposés dans l'urne : trente-trois (33)
 - Bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
 - Suffrages exprimés : trente-trois (33)
 - Quotient électoral : $33/9 = 3.66$
 - Suffrages obtenus :
 - Nombres de voix obtenues par la liste Continuons avec passion pour Cabriès-Calas : vingt-sept (27)
 - Nombres de voix obtenues par la liste Préservons l'avenir : six (6)
 - Nombre de suppléants obtenus en application du quotient électoral et de la plus forte moyenne :
 - Continuons avec passion pour Cabriès-Calas : huit (8)
 - Préservons l'avenir : un (1)
- **Proclame**, en conséquence, l'élection des 9 personnes suivantes comme délégués suppléants de la commune auprès du collège électoral sénatorial :
 - M. CANESI Lionel
 - Mme DANIEL Florence
 - M. BARBIER Michaël
 - Mme MARTIN Hélène
 - M. LATEYROUX Christian
 - Mme SOSCIA Evelyne
 - M. CAILLOL Alain
 - Mme TREPRIER Valérie
 - Mme INARD Muriel

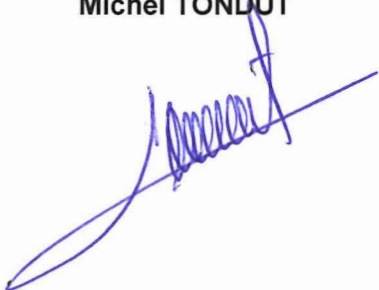
Madame le maire partage plusieurs dates importantes à venir avant la levée de la séance :

- **8 juin (18h00)** : Célébration de l'appel du 8 juin accompagnée de l'inauguration du rond-point « Geneviève de Gaulle ».
- **12 juin (18h00)** : Inauguration officielle du label « Musée des illustres » au musée de la commune en présence de la DRAC et des services de l'État, suivie du vernissage de l'exposition pour les 50 ans d'Edgar Melik.
- **Fin juin** : Prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

La secrétaire de séance,

Michel TONDUT



Le Maire,

Amapola VENTRON

